

CONDITIONS DES VISITEURS

En visitant le salon ou l'événement, le visiteur accepte les conditions des visiteurs énumérées ci-dessous.

ENREGISTREMENT ET ACCÈS

Les visiteurs doivent s'enregistrer au salon ou à l'événement avant d'être autorisés à pénétrer sur le site du salon ou de l'événement. Cet enregistrement s'effectue en ligne ou sur place. Si le visiteur doit encore s'enregistrer sur place, il se peut que cet enregistrement soit payant.

Dans la zone d'enregistrement et d'accueil, les visiteurs reçoivent un badge qu'ils doivent porter et qui doit être visible à tout moment et partout pendant le salon et l'événement.

Accès jusqu'à une demi-heure avant la fermeture.

Les badges visiteurs ne sont pas transférables.

Le code-barres imprimé sur le billet d'entrée ne peut être plié ou endommagé. En cas d'endommagement, le code à barres pourrait être illisible, et le visiteur se verrait, dès lors, refuser l'entrée.

Le billet d'entrée donne à chaque personne un accès unique au salon ou à l'événement et perd sa validité une fois que le visiteur a quitté le salon, sauf indication contraire sur le billet d'entrée. Celui-ci mentionne, en outre, le lieu, les dates et les heures d'ouverture de l'événement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreurs dans les annonces, offres, communications ou autres informations et devis fournis par l'organisateur et/ou par des tiers au visiteur.

En cas de forte affluence, il se peut qu'une partie du salon ou de l'événement ne puisse être visitée.

L'organisation n'est pas responsable du dommage éventuel ou de la déception qui en découlerait.

L'organisateur se réserve également le droit de refuser à toute personne l'accès au salon ou à l'événement.

Les animaux (domestiques) sont interdits. Les chiens-guides pour aveugles et les chiens d'assistance sont autorisés à entrer sous la surveillance de leur propriétaire, à condition qu'ils soient officiellement reconnus (passeport).

Tous les moyens de transport sur roues, à l'exception des fauteuils roulants et des poussettes, sont interdits au salon ou à l'événement.

En ce qui concerne les visites libres au salon ou à l'événement (sans accompagnement d'une personne majeure), MATEXPO applique un âge minimal conseillé de 12 ans.

SCANNING DU BADGE

Lors de votre visite à MATEXPO, vous recevrez un badge qui comportera les données que vous aurez fournies lors de votre inscription. Votre badge fait office

de carte de visite électronique. Cela signifie que vous pouvez choisir, mais que vous n'êtes en aucun cas obligé, de faire scanner votre badge par un exposant, après quoi celui-ci pourra vous contacter une unique fois afin de vous fournir des informations sur ses produits ou services. Les données que nous vous demandons sont les suivantes : sexe, nom et adresse, nom de votre entreprise, type d'entreprise, type de fonction, nombre de collaborateurs, niveau de pouvoir décisionnel, numéro de téléphone (mobile) (si demandé et fourni) et adresse électronique.

MATEXPO fonde le traitement de ces données personnelles sur le consentement. En faisant scanner votre badge, vous autorisez MATEXPO à partager vos coordonnées avec l'exposant en question et vous autorisez celui-ci à prendre une seule fois contact avec vous. Veuillez noter que l'exposant concerné peut avoir son siège dans un pays situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE), pays qui peut ne pas avoir le même niveau de protection des données que l'EEE. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données par l'exposant concerné, nous vous conseillons de consulter sa déclaration de confidentialité.

SÉCURITÉ

Il est strictement interdit au visiteur de se rendre dans les locaux techniques où il est indiqué que l'accès est exclusivement réservé au personnel.

Le port d'armes ou d'autres objets dangereux est interdit, de même que l'utilisation de stupéfiants.

Toute consommation excessive d'alcool ou toute intoxication clairement visible du visiteur aura pour conséquence son expulsion du salon ou de l'événement. Afin de garantir la sécurité publique, l'organisateur se réserve le droit de fouiller les visiteurs.

Les instructions de l'organisation doivent être suivies à tout moment. L'organisation et ses tiers ont le droit d'expulser du site du salon ou de l'événement les visiteurs qui ne respectent pas les conditions de visite susmentionnées ou qui perturbent (ou menacent de perturber) l'ordre. Dans ce cas, les visiteurs n'ont droit à aucune indemnisation.

PARKING

Le parking pour une visite au salon ou à l'événement est exclusivement autorisé sur les aires de parking prévues à cet effet et pendant les heures d'ouverture indiquées.

Un tarif journalier régulier s'applique dans le parking, qui sera facturé par l'organisation à l'arrivée.

Les emplacements de parking sont exclusivement réservés au parking de voitures personnelles et de voitures d'entreprise ayant une longueur maximale de 4,80 mètres. Il est interdit d'y garer des remorques, des caravanes, des camionnettes, des camions ou des mobil homes.

Les véhicules stationnés ou à stationner doivent

respecter les lois et règlements applicables aux véhicules circulant sur la voie publique. Le Code de la route et le Règlement sur la signalisation routière s'appliquent donc également aux parkings.

Le visiteur est tenu de garer son véhicule sur les emplacements indiqués et à l'intérieur des lignes marquées, et de se comporter de telle sorte que les autres visiteurs et le trafic associé ne soient aucunement gênés et que la sécurité des personnes et des véhicules ne soit pas mise en danger.

L'organisateur ou l'exploitant des aires de parking ont le droit de (faire) déplacer et / ou de (faire) enlever des véhicules si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées, et ce sans que l'organisateur n'en soit tenu responsable.

La surveillance du véhicule ne fait pas partie des obligations de l'organisateur ou de l'exploitant des aires de parking. L'organisation décline, dès lors, toute responsabilité en cas de vol, d'endommagement et / ou de perte de propriétés ou de possessions du visiteur liés à l'utilisation des facilités de parking de l'organisateur. Par visiteur, nous entendons également tout autre occupant du véhicule.

Le visiteur est responsable de tout dégât causé par ses soins ou par son véhicule. Tout dégât causé aux facilités de parking, en ce compris les installations / équipements y associés, est à la charge du visiteur.

DÉGÂTS, COMPORTEMENT ET BIENS

Les biens présents au salon ou à l'événement le sont aux risques et périls de leur propriétaire.

L'organisateur et son personnel ne sont pas responsables de dommages causés par l'endommagement ou la perte de biens, ni de blessures ou de dommages corporels quelle qu'en soit l'origine. Le visiteur franchit l'entrée du salon ou de l'événement, et participe aux activités à ses risques et périls. Les parents et accompagnants sont responsables du comportement de leurs enfants.

L'organisation ne permet pas au visiteur de vendre des produits au salon, de recruter des clients ou de distribuer du matériel promotionnel.

Les visiteurs présents au salon ou à l'événement doivent respecter les normes en vigueur en matière d'ordre public et de moralité, les lois et règlements belges, et les règles de décence applicables, compte tenu du fait que le salon ou l'événement ne se situe pas dans l'espace public.

Les personnes présentes sur le site du salon ou de l'événement doivent obligatoirement porter un haut et un bas de corps ainsi que des chaussures.

Les papiers, déchets et mégots de cigarette doivent obligatoirement être jetés dans les poubelles / conteneurs destinés à les recevoir.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Il est

permis de fumer à l'extérieur aux endroits prévus à cet effet.

PHOTOGRAPHER ET FILMER

Les visiteurs acceptent d'être éventuellement photographiés, filmés ou interviewés à des fins promotionnelles (par exemple émissions à la radio ou à la télévision, publication dans des brochures, dans des documents commerciaux, photos de presse, ...).

Les visiteurs ne peuvent réaliser de photos ou d'enregistrements que s'ils ont obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'organisateur.

Toute publication de matériel visuel ou sonore est interdite sauf autorisation écrite préalable de l'organisateur.